



Madame
Simonetta Sommaruga
Conseillère fédérale
Cheffe du Département fédéral
de justice et police
Palais fédéral ouest
3003 Berne

Références CV

Date

14 MARS 2018

Loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme - Procédure de consultation

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil d'Etat du Canton du Valais vous remercie de l'avoir consulté dans le cadre du projet cité en marge.

Nous vous informons que nous n'avons aucune remarque particulière à formuler à l'encontre de la loi fédérale sur les mesures policières de lutte contre le terrorisme qui constituent une réelle avancée dans la lutte contre le terrorisme et devraient nous permettre d'agir plus efficacement hors procédure pénale. Le canton du Valais partage pleinement la prise de position de la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) du 5 février 2018 prise en la matière.

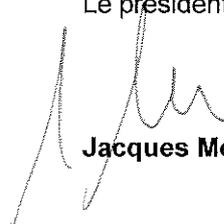
A l'instar de cette conférence, nous relevons cependant une lacune dans le dispositif global de prise en charge d'individus liés au terrorisme et qui présenteraient toujours, au terme de leur détention, un risque grave pour la sécurité publique. L'introduction d'un " hébergement sécurisé " permettrait de s'assurer que le condamné ne soit pas libéré sans que des normes de sécurité soient mises en œuvre.

D'autre part, il n'est pas fait mention, dans l'avant-projet et le rapport explicatif, de la prise en charge des frais découlant de ces nouvelles dispositions. Nous sommes d'avis que ceux-ci devraient être mis à la charge de la Confédération, seule autorité compétente habilitée à décider d'une éventuelle mesure. De plus, en cas de poursuite pénale découlant de mesures policières, le domaine du terrorisme relève de la compétence du Ministère public de la Confédération.

Nous vous prions de croire, Madame la Conseillère fédérale, à l'assurance de notre haute considération.

Au nom du Conseil d'Etat

Le président Le chancelier

Jacques Melly **Philipp Spörri**